

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 18 avril 2014**

L'an deux mil quatorze le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

**Etaient présents :** M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LEBORGNE, Mme Virginie MACE, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, Adjoint et M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (arrivé à 20 heures 20).

Mme Nicole JUBERT, M. Daniel LE COUSIN, Mme Véronique FERMÉ, M. Benoist VAILLOT, Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, Mme Isabelle LE GUELLEC, M. Emmanuel HERBET, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Bigué THEBAULT, Mme Virginie PERIERS, M. Sylvain CHARLOT, M. Pierre MELIAND, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, Mme Monique MALANDAIN, M. Jean-Luc ESPINASSE, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Annie LELOUP adjointe ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT, Mlle Marion LELOUP conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT.

#### **Ordre du Jour :**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Distinction Maire Honoraire en faveur de M. Joseph MACÉ

Composition des commissions municipales

Nomination des délégués aux organismes intercommunaux et autres organismes

CREA - Désignation des représentants de Duclair à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de fiscalité (CLECT)

Fixation des taux des indemnités de fonctions des élus (Maire et Adjoint)

Finances - Approbation des comptes de gestion 2013 (Budgets Ville & Z.A. des Monts)

Finances - Approbation des comptes administratifs 2013 (Budgets Ville & Z.A. des Monts)

Finances - Affectation des résultats (Budget Ville)

Finances - Budget primitif 2014 - Z.A. des Monts

Finances - Fonds d'Aide à L'Aménagement (F.A.A.) de la CREA pour l'année 2014

Finances - Fonds d'Aide à l'Aménagement (F.A.A.) de la CREA dotation exceptionnelle

Finances - Reprise de la provision liée au risque de change sur emprunt en francs suisses

Finances - Garantie d'emprunt en faveur de la société LOGEAL IMMOBILIERE, pour la construction de l'EHPAD

Finances - Décision modificative n°1 au budget Ville

Finances - Participation communale au SDE 76 - fixation de la durée d'amortissement

Finances - Avis concernant la garantie d'emprunt en faveur de la société Dialogue dans le cadre de la Réhabilitation de 60 logements rue Paul Claudel.

Délégations du conseil municipal à M. le Maire (Article L 2122-22 du C.G.C.T.).

Administration générale de la collectivité - Prêts de véhicules au personnel municipal - adoption du principe et des modalités.

Communications

#### **Désignation d'un secrétaire de séance -**

Madame Margaret CHEVALIER, conseillère municipale.

#### **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion -**

M. le Maire soumet donc au vote l'approbation du procès-verbal de la séance précédente : celui-ci est **adopté à la majorité** (5 abstentions : M. MELIAND, Mme CADINOT, M. DUFORT, Mme MALANDAIN, M. ESPINASSE).

### **Distinction Maire Honoraire en faveur de M. Joseph MACÉ -**

Monsieur le Maire fait savoir que pour des raisons purement techniques (vérification des divers points à effectuer), il retire ce point de l'ordre du jour.

### **Composition des commissions municipales -**

Rapporteur M. le Maire

En début d'évocation de ce point de l'ordre du jour, M. le Maire précise avoir reçu deux pouvoirs : celui de Mme Annie LELOUP à M. Claude PETIT et celui de Mlle Marion LELOUP à Mme Christine CHARLOT.

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de **simples avis** et peuvent formuler des propositions mais **ne disposent d'aucun pouvoir propre**, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le conseil municipal détermine le nombre de commissions, le nombre de membres devant siéger au sein des commissions et procède à leur nomination.

Le Maire est président de droit des commissions. Lors de leurs premières réunions (**dans les 8 jours au plus tard suivant leur création**), les commissions ont à désigner, en leur sein, un vice-président. Ce dernier pourra convoquer la commission, et la présider, si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris la commission d'appels d'offres) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chaque formation représentée en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Il appartient au conseil municipal de définir le nombre de membres de chaque commission et d'en désigner les membres.

#### **Le conseil municipal :**

- **décide d'un nombre de 8 commissions et de leur intitulé**
- **fixe à 6 le nombre de membres par commissions :**
  - 1) Finances, développement économique, emploi  
Claude PETIT – Véronique FERMÉ – Didier PONTY – Emmanuel HERBET – Sylvain CHARLOT – Nicolas DUFORT -
  - 2) Éducation, jeunesse, sports  
Christine CHARLOT – Frédéric TAVERNIER – Daniel LE COUSIN – Margaret CHEVALIER – Virginie PERIERS - Mme CADINOT
  - 3) Voirie, urbanisme, cadre de vie  
Yann LEBORGNE – Emmanuel HERBET – Didier PONTY – Nicole JUBERT – Benoist VAILLOT – Jean-Luc ESPINASSE

- 4) Culture, jumelage, tourisme  
Annie LELOUP – Isabelle LE GUELLEC – Marion LELOUP – Didier PONTY – Bigué THEBAULT  
- Odile CADINOT
- 5) Bâtiments, sécurité, environnement  
Michel ALLAIS – Emmanuel HERBET – Yann LEBORGNE – Frédéric TAVERNIER – Christine CHARLOT – Jean-Luc ESPINASSE
- 6) Affaires sociales, communication  
Virginie MACE – Bigué THEBAULT – Véronique FERMÉ – Isabelle LE GUELLEC – Sylvain CHARLOT - Pierre MELIAND
- 7) Vie associative, animation  
Didier DUVAL – Marie-Christine CASTEL – Margaret CHEVALIER – Emmanuel HERBET – Frédéric TAVERNIER – Nicolas DUFORT
- 8) Commission municipale d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)  
Yann LEBORGNE – Emmanuel HERBET – Didier PONTY – Nicole JUBERT – Benoist VAILLOT – Jean-Luc ESPINASSE

**Vote : 25 voix pour, 1 abstention** (M. Jean-Luc ESPINASSE)

- Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.) : pour les communes de plus de 3500 habitants, **la C.A.O. est composée du Maire ou de son représentant (Président de la C.A.O.) de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants** (titulaires et suppléants sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres de la C.A.O. est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Art. L 2121-21 du C.G.C.T. : Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

#### **Election des membres C.A.O.**

##### Titulaires :

Jean DELALANDRE  
Claude PETIT  
Véronique FERMÉ  
Sylvain CHARLOT  
Michel ALLAIS

##### Suppléants :

Emmanuel HERBET  
Christine CHARLOT  
Benoist VAILLOT  
Bigué THEBAULT  
Virginie MACÉ

**Vote : 22 voix pour, 5 Abstentions** (M. MELIAND, Mme MALADAIN, M. ESPINASSE, Mme CADINOT, M. DUFORT)

- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : **Le Maire est président de droit du C.C.A.S.** Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S., en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le C.C.A.S. Ce nombre est au **maximum de 16 : 8 membres élus en son sein par le conseil municipal** et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. **Il n'est pas fixé de nombre minimal**

**de membres du C.C.A.S. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.**

L'élection des membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. se font au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. **Le vote est secret.** Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Commentaires : M. le Maire propose tout d'abord que le C.C.A.S. soit composé de 12 membres et soumet cette proposition aux voix : **adopté à la majorité.**

M. le Maire précise que cette élection se fait à la proportionnelle. Il présente la liste proposée par le groupe majoritaire et demande s'il y a une autre liste. M. MELIAND, pour le groupe minoritaire, précise qu'il est candidat.

M. le Maire désigne, en tant que scrutateurs pour le déroulement de cette élection : Mme Isabelle LE GUELLEC, M. Emmanuel HERBET, M. Benoist VAILLOT, conseillers municipaux.

**Vote : 21 suffrages pour la liste du groupe majoritaire, 5 voix pour liste du groupe minoritaire, 1 bulletin blanc.**

**Sont élus :**

Virginie MACÉ

Claude PETIT

Véronique FERMÉ

Sylvain CHARLOT

Bigué THEBAULT

Pierre MELIAND

### **Nomination des délégués aux organismes intercommunaux et autres organismes -**

Rapporteur M. le Maire

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués pour les organismes suivants :

1) Délégués au S.D.E.76 (Syndicat départemental d'énergie) :

1 Délégué titulaire : M. Michel ALLAIS

1 Délégué suppléant : M. Didier PONTY

2) LA CREA – Membre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs -

Une personne à désigner, qui devra être de nationalité française, âgée d'au moins 25 ans, jouir de ses droits civils, être familiarisée avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

↳ M. Claude PETIT

3) SMBVAS (Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec) et SIRAS (Syndicat Intercommunal des Rivières Austreberthe et Saffimbec)

2 Délégués titulaires : M. Michel ALLAIS

M. Claude PETIT

2 Délégués suppléants : M. Emmanuel HERBET

Mme Christine CHARLOT

4) Syndicat Intercommunal du Collège de Duclair

2 Délégués titulaires : M. Jean DELALANDRE  
Mme Christine CHARLOT  
2 Délégués suppléants : M. Didier DUVAL  
Mme Virginie PERIERS

5) Syndicat mixte de gestion et de fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse du Val de Seine :

3 Délégués titulaires : M. Jean-Pierre RIGAUDIER  
Mme Annie LELOUP  
M. Jean DELALANDRE  
3 Délégués suppléants : Mme Isabelle LE GUELLEC  
M. Didier DUVAL  
Mlle Marion LELOUP

6) Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

1 Délégué titulaire : M. Michel ALLAIS  
1 Délégué suppléant : Mme Véronique FERMÉ

7) Délégués auprès du Réseau Normand

1 Délégué titulaire : M. Claude PETIT  
1 Délégué suppléant : Mme Christine CHARLOT

8) Délégués à la commission administrative des listes électorales et des listes complémentaires (Européens et consulaires) :

2 Délégués titulaires : M. Claude PETIT  
Mme Véronique FERMÉ  
2 Délégués suppléants : M. Emmanuel HERBET  
Mme Isabelle LE GUELLEC

9) Délégués liste électorale Chambre d'agriculture

2 Délégués titulaires : M. Jean DELALANDRE  
M. Didier DUVAL  
2 Délégués suppléants : Mme Véronique FERMÉ  
Mme Bigué THIBAUT

10) Délégués liste électorale Chambre des Métiers

2 Délégués titulaires : M. Michel ALLAIS  
M. Didier DUVAL  
2 Délégués suppléants : M. Sylvain CHARLOT  
Mme Annie LELOUP

11) Un correspondant Défense :

↳ M. Jean DELALANDRE

12) Délégué communal auprès de l'ESSOR et des Nids

1 Délégué: Mme Virginie MACÉ

### 13) Délégué au Conseil de vie social de l'ESSOR

1 Délégué: Mme Bigué THEBAULT

L'ensemble de ces désignations a été adopté à la majorité.

**Vote : 22 voix pour, 5 abstentions** (M. MELIAND, Mme MALANDAIN, M. ESPINASSE, Mme CADINOT, M. DUFORT)

### CREA – Désignation des représentants de Duclair à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de fiscalité (CLECT) -

Rapporteur M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Afin que la Commission locale des transferts de charges (CLETC) puisse commencer ses travaux dans la perspective de la future métropole, les communes doivent désigner leurs représentants par délibération.

Par délibération du 7 janvier 2010 et conformément à l'article 1609 nonies C IV du CGI, le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe a défini les modalités de représentation au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges et de fiscalité entre les communes et la CREA.

Il a été décidé que les communes de plus de 50 000 habitants disposent de 3 représentants, que celles de plus de 10 000 habitants disposent de 2 représentants, et que les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la Commission.

Les représentants des Communes au sein de la CLETC doivent nécessairement être des Conseillers municipaux des Communes membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) en date du 7 janvier 2010 relative à la Composition de la Commission locale des transferts de charges,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DELALANDRE, Maire,

#### Considérant :

- qu'il convient de désigner **2** représentants de la Commune qui seront habilités à siéger au sein de la Commission locale des transferts de charges (CLETC),

#### Décide :

- de désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission locale des transferts de charges :

↳ M. Claude PETIT

↳ Mme Véronique FERMÉ

**Vote : 22 voix Pour, 5 Abstentions** (M. MELIAND, Mme MALANDAIN, M. ESPINASSE, Mme CADINOT, M. DUFORT)

### **Fixation des taux des indemnités de fonctions des élus (Maire et Adjoint) et conseiller délégué -**

M. le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Son octroi nécessite une délibération qui doit intervenir dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoint et conseillers municipaux délégués.

Toutes les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice 1015 (indice brut terminal de la fonction publique).

En ce qui concerne Duclair, les montants des indemnités peuvent être majorés de 15%, pour « chef-lieu de canton », la Ville ayant encore, dans l'immédiat, cette qualité. (*Le Décret n° 2014-266 portant délimitation des cantons dans le Département de la Seine-Maritime précise, en son article 37, qu'il « entrera en vigueur au prochain renouvellement général des assemblées départementales suivant la publication du présent décret »*).

L'enveloppe indemnitaire globale maximale se calcule en additionnant :

- L'indemnité maximale autorisée au Maire
- L'indemnité maximale autorisée par Adjoint, multipliée par le nombre d'Adjoints ayant reçu délégation.

Le conseil municipal **peut faire varier la répartition** des indemnités, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le taux maximal des indemnités est fixé ainsi (Art. L 2123-23 et L 2123-24 du C.G.C.T.), pour les communes de 3500 à 9999 habitants :

Maire : 55 % de l'indice brut 1015 soit 2090,80 € par mois

Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015 soit 836,32 € par mois

En ajoutant la majoration pour chef-lieu de canton, on obtient, par mois :

Maire : 2090,80 € x 15% = 313,62 €. L'indemnité est donc de 2090,80 € + 313,62 € = **2404,42 €**

Adjoint : 836,32 € x 15% = 125,44 €. L'indemnité est donc de 836,32 € + 125,44 € = **961,76 €**

Pour Duclair, sachant que le nombre d'Adjoints a été fixé à 7 par le conseil municipal, l'enveloppe indemnitaire globale maximale est donc de :

2404,42 € + (7 x 961,76 €) = **9136,74 € (par mois)**.

#### ***Il est proposé au conseil municipal :***

- *De décider d'instaurer les indemnités de fonctions suivantes :*

|           | En % de l'indice brut<br>1015 |
|-----------|-------------------------------|
| Maire     | 55%                           |
| Adjoint 1 | 22%                           |
| Adjoint 2 | 22%                           |
| Adjoint 3 | 22%                           |
| Adjoint 4 | 22%                           |
| Adjoint 5 | 22%                           |
| Adjoint 6 | 22%                           |

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Adjoint 7                    | 11% |
| Conseiller Municipal délégué | 11% |

- De décider de majorer de 15% le montant de ces indemnités, au titre de « chef-lieu de canton »,
- De dire que le versement de ces indemnités prendra effet à la prise de fonctions des élus concernés,
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la Ville, compte 6531 fonction 021 (indemnités) et comptes 6533 et 6534, à la fonction 021 (en ce qui concerne les charges sociales)

**Vote : 22 voix pour, 5 abstentions** (M. MELIAND, Mme MALANDAIN, M. ESPINASSE, Mme CADINOT, M. DUFORT)

**Finances – Approbation des comptes de gestion 2013 (Budgets Ville & Z.A. des Monts) -**

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-31 et suivants, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les comptes de gestion, retraçant l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 ont été dressés par Mme RUFFE, trésorière en poste à la perception de Duclair, et transmis à la commune. Ces comptes sont conformes au compte administratif de la Ville et au compte administratif de la ZA des Monts.

Considérant cette concordance de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion du Receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les Comptes de Gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

**Vote : 22 voix pour, 5 abstentions** (M. MELIAND, Mme MALANDAIN, M. ESPINASSE, Mme CADINOT, M. DUFORT)

**FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 (BUDGET VILLE) :**

**M. le Maire quitte la salle, le temps de la présentation et du vote du compte administratif, et passe la présidence de la séance au doyen de l'assemblée délibérante, M. Claude PETIT.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

| COMPTE ADMINISTRATIF | FONCTIONNEMENT |                | INVESTISSEMENT |                | RÉSULTAT de Clôture |
|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|
|                      | Dépenses       | Recettes       | Dépenses       | Recettes       |                     |
| EXERCICE 2013        | 3 808 449.78 € | 3 900 417.05 € | 1 348 795.22 € | 1 131 346.03 € |                     |



|  |                |                    |                |                       |                       |
|--|----------------|--------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>RESULTAT EXERCICE 2013</b>  |                | <b>91 967.27 €</b> |                | <b>-217 449.19 €</b>  |                       |
| <b>REPRISE RÉSULTAT 2012<br/>excédent fonctionnement et<br/>investissement (2)</b> |                | 494 716.99 €       |                | 1 871 500.62 €        | 2 366 217.61 €        |
| RESULTAT GLOBAL<br>2013(1+2)   | 3 808 449.78 € | 4 395 134.04 €     | 1 348 795.22 € | 3 002 846.65 €        |                       |
| <b>EXCEDENT. 2013 A<br/>REPORTER / 2014</b>  |                | <b>586 684.26€</b> |                | <b>1 654 051.43€</b>  | <b>2 240 735.69€</b>  |
| <b>RESTES A REALISER 2013<br/>REPORTE au BP 2014</b>                               |                |                    | 740 037.00€    | 153 673.00 €          |                       |
| <b>RESTES A REALISER SOLDE<br/>DEFICITAIRE</b>                                     |                |                    | 586 364 €      |                       |                       |
| <b>CLOTURE 2013 AVEC RESTES<br/>A REALISER</b>                                     |                |                    |                |                       |                       |
| <b>SOLDE EXCEDENTAIRE</b>  |                | <b>586 684.26€</b> |                | <b>1 067 687.43 €</b> |                       |
| <b>EXCEDENT GLOBAL DE<br/>CLOTURE 2013</b>   |                |                    |                |                       | <b>1 654 371.69 €</b> |

↳ Le Conseil Municipal,

Constate que la comptabilité principale de la Ville, est en concordance avec le compte de gestion du Receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Approuve le compte administratif de la Ville, pour l'exercice 2013

**Vote : 21 voix pour, 5 abstentions** (M. MELIAND, Mme MALANDAIN, M. ESPINASSE, Mme CADINOT, M. DUFORT)

**FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ANNEXE Z.A. DES MONTS :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

-Adopte le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe Z.A. des Monts, arrêté comme suit :

|          | INVESTISSEMENT 2013 | FONCTIONNEMENT 2013 |
|----------|---------------------|---------------------|
| Dépenses | 0.00 €              | 0.00 €              |
| Recettes | <u>0.00 €</u>       | <u>0.00 €</u>       |

Résultats antérieurs 2012 - 45 930.19 € 899.33 €

Résultat global de clôture

-45 930.19 € 899.33 €

Le conseil municipal décide, les reports au budget primitif de la façon suivante :

Section d'investissement « ligne 001 –Dépenses » - 45 930.19 €

Section de fonctionnement « ligne 002 – Recettes » 899.33 €.

**Vote : 21 voix pour, 5 abstentions** (M. MELIAND, Mme MALANDAIN, M. ESPINASSE, Mme CADINOT, M. DUFORT)

**Retour de M. le Maire dans la salle. Il reprend la présidence de la séance.**

**Finances – Affectation des résultats (Budget Ville) -**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Vu le résultat des clôtures de l'exercice 2013 :

Section d'investissement 2013

Excédent de clôture de : 1 654 051.43 €

RAR 2013: Dépenses arrondies : 740 037.00 €

Recettes : 153 673.00 €

= 586 364.00 €

Excédent avec RAR : .....1 067 687.43 €

Section de fonctionnement 2013 :

Excédent de clôture de : 586 684.26.00 €

*Fonctionnement + Investissement*

*Excédent global de clôture : 2 240 735.69 €*

Soit un excédent global de clôture avec intégration des R.A.R = 1 654 371.69 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

\* reporter au BP 2014 en :

- section d'investissement (ligne 001) : l'excédent d'investissement 2013 de 1 654 051.43 €

- section de fonctionnement (ligne 002) : l'excédent de fonctionnement 2013 de 586 684.26 €

**Vote : 22 voix pour, 5 abstentions** (M. MELIAND, Mme MALANDAIN, M. ESPINASSE, Mme CADINOT, M. DUFORT)

**Finances - Budget primitif 2014 - Budget annexe Z.A. des MONTS :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le budget annexe primitif 2014 de la Zone Artisanale des Monts est arrêté en équilibre à la somme de :

Section de fonctionnement : 52 993.33 €

Section d'investissement : 47 932.19 €

**Vote : 22 voix pour, 5 abstentions** (M. MELIAND, Mme MALANDAIN, M. ESPINASSE, Mme CADINOT, M. DUFORT)

## **Finances – Fonds d’Aide à l’Aménagement (F.A.A.) de la CREA pour l’année 2014 -**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Le Fonds d’Aide à l’Aménagement permet de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement par un fonds de concours versé par la CREA aux communes membres. L’obtention du FAA est possible après l’accord à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Les conditions citées ci-dessus doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours :

- Les délibérations du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal,
- L’attribution du FAA à un équipement soit une immobilisation corporelle,
- Une participation financière de la collectivité recevant le fonds de concours à hauteur au moins égale au montant alloué par la CREA.

La CREA rappelle qu’en matière d’investissement, le maître d’ouvrage doit supporter au moins 20 % du montant total des financements.

Concernant la Ville de Duclair, le Conseil Communautaire de la CREA fixe :

- En fonctionnement, l’aide pour 2014 à 23 437 € (aide forfaitaire par rapport à la population).
- En investissement, l’aide pour 2014 à 28 582 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- *de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur de 23 437 € en vue de participer au financement de l’entretien des bâtiments municipaux, au titre du Fonds d’Aide à l’Aménagement 2014 (F.A.A.)*
- *de dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville au compte 74751,*
- *de prendre acte du montant de 28 582 €, fixé par la CREA, pour la Ville de Duclair, au titre du F.A.A. 2014, pour les investissements,*
- *de dire que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville, en section d’investissement,*
- *d’autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l’ordre du tableau à effectuer toutes démarches auprès de la CREA quant à l’utilisation du F.A.A. 2014, tant pour le fonctionnement que pour l’investissement, et à signer tous documents afférents,*

**Vote : à l’unanimité**

## **Finances - Fonds d’Aide à l’Aménagement (F.A.A.) de la CREA pour l’année 2014 – dotation exceptionnelle -**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Il est proposé au conseil municipal la délibération suivante :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 alinéa VI

Vu la délibération n°140069 du 10 Février 2014, le Conseil de la CREA approuvant le règlement d’attribution des fonds de concours,

Considérant que la commune supportera des charges et des frais de fonctionnement dans la mise en place des rythmes scolaires, et décide de solliciter la CREA au titre du FAA, dotation exceptionnelle pour un montant de 5 637.00 €.

→ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- *Demande un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur de 5 637.00 € en vue de participer au financement des rythmes scolaires, au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement 2014 (F.A.A. Dotation exceptionnelle)*
- *Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville au compte 74751,*
- *Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches auprès de la CREA quant à l'utilisation du F.A.A. 2014, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement, et à signer tous documents afférents,*

**Vote : à l'unanimité**

**Finances – Reprise de la provision liée au risque de change sur emprunt en francs suisses -**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu la délibération du 27 juin 2013 instaurant la mise en place d'une provision pour perte de change sur un emprunt contracté en octobre 2000 en francs suisses estimée à 70 651.51 €

Vu l'article R2321-2 du Code général des Collectivités territoriales qui précise les modalités d'ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à une reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Vu la décision du Maire n°66 en date du 19/12/2013 portant sur le remboursement anticipé de ce prêt,

Considérant que ces provisions ne sont plus justifiées et qu'il convient donc de procéder à leur reprise pour un montant total de 70 651.51 €.

Considérant que le conseil municipal, ayant opté pour le régime de provisions budgétaires, les crédits nécessaires à la reprise de ces provisions seront donc inscrits au budget 2014 de la Ville, en section de fonctionnement, recettes compte 7865, chapitre 042, et en section d'investissement, dépenses, compte 15152, chapitre 040.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *Décide de procéder à la reprise des provisions pour risque de change liées à l'emprunt en francs suisses, tel qu'indiqué ci-dessus.*

**Vote : à l'unanimité**

**FINANCES – Garantie d'emprunt en faveur de la Société LOGEAL IMMOBILIERE pour la construction de l'EHPAD :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Il est proposé au conseil municipal la délibération suivante :

La Direction de la société LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité la Caisse d'Epargne Normandie pour avoir une proposition financière d'un montant de 2 483 000.00 Euros pour assurer la construction d'un EHPAD de 83 chambres situé sur la Commune de Duclair.

La Caisse d'Epargne Normandie a proposé une offre de prêt sur 30 ans avec la garantie à 100% de la Commune de Duclair.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 2 483 000.00 euros

- Durée d'amortissement: 30 ans
- Taux fixe : 3.98%
- Frais de dossier : 1 250.00 euros

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Duclair s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et sa place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Normandie, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne Normandie discute au préalable avec l'emprunteur défaillant.

La collectivité garante s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante ou à dégager par tout autre moyen les ressources nécessaires pour couvrir le montant des échéances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *Décide d'accorder à la société LOGEAL IMMOBILIERE la garantie d'emprunt telle qu'évoquée ci-dessus,*
- *Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à intervenir au nom de la collectivité garante au contrat d'emprunt à souscrire par LOGEAL IMMOBILIERE et à signer tous autres documents susceptibles de s'avérer nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.*

Pour mémoire : il est précisé que l'encours de la dette garantie par la Ville de Duclair s'élève à 296 823,85 € (chiffre au 31/12/2013)

**Vote : 22 voix pour, 5 contre** (M. MELIAND, Mme MALANDAIN, M. ESPINASSE, Mme CADINOT, M. DUFORT)

### **Finances – Décision modificative n°1 au budget Ville -**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative » n°1 sur l'exercice budgétaire 2014. Cette décision modificative fait ressortir des recettes et dépenses équilibrées de la façon suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

| SENS                | COMPT E | FONCTION | LIBELLÉ                                      | CHAPITR E | DÉPENSES | RECETTES      |
|---------------------|---------|----------|--|-----------|----------|---------------|
| IR                  | 10222   | 01       | F.C.T.V.A.                                   | 10        |          | 20 000        |
| <b>Chapitre 10</b>  |         |          |  |           |          | <b>20000</b>  |
| IR                  | 1321    | 71       | Subvention d'équipement                      | 13        |          | 25490         |
| IR                  | 1327    | 01       | Subvention d'équipement budget communautaire | 13        |          | 28590         |
| <b>Chapitre 13</b>  |         |          |  |           |          | <b>54080</b>  |
| IR                  | 13251   | 816      | Subvention d'équipements non transférables   | 041       |          | -210000       |
| IR                  | 238     | 816      | Avances et acomptes                          | 041       |          | 196500        |
| <b>Chapitre 041</b> |         |          |  |           |          | <b>-13500</b> |

|  |         |     |                                 |     |                |              |
|--|---------|-----|---------------------------------|-----|----------------|--------------|
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>             |         |     |                                 |     |                | <b>60580</b> |
| ID   | 1643    | 01  | Emprunts en devises             | 16  | -60 000        |              |
| <b>Chapitre 16</b>                               |         |     |                                 |     | <b>-60000</b>  |              |
| ID   | 2041582 | 816 | Subvention d'équipements versés | 20  | 192500         |              |
| <b>Chapitre 20</b>                               |         |     |                                 |     | <b>192500</b>  |              |
| ID   | 21318   | 411 | Autres bâtiments publics        | 21  | -254920        |              |
| <b>Chapitre 21</b>                               |         |     |                                 |     | <b>-254920</b> |              |
| ID   | 238     | 816 | Avances et acompte              | 23  | 196500         |              |
| <b>Chapitre 23</b>                               |         |     |                                 |     | <b>196500</b>  |              |
| ID   | 21534   | 816 | Réseaux d'électrification       | 041 | -13500         |              |
| <b>Chapitre 041</b>                              |         |     |                                 |     | <b>-13500</b>  |              |
| <b>TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT</b>     |         |     |                                 |     | <b>60580</b>   |              |
| <b>EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT</b> |         |     |                                 |     | <b>60580</b>   | <b>60580</b> |

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| SENS                                    | COMPT E | FONCTION | LIBELLÉ  | CHAPITRE | DÉPENSE S | RECETTE S    |
|---|---------|----------|--|----------|-----------|--------------|
| FR                                      | 6096    | 814      | Rabais approvisionnement non stockés   | 013      |           | 1000         |
| <b>Chapitre 013</b>                     |         |          |  |          |           | <b>1000</b>  |
| FR                                      | 73111   | 01       | Contributions directe  | 73       |           | 37606        |
| FR                                      | 7322    | 01       | Dotation de solidarité communautaire   | 73       |           | 24430        |
| <b>Chapitre 73</b>                      |         |          |  |          |           | <b>62036</b> |
| FR                                      | 7411    | 01       | Dotation forfaitaire   | 74       |           | 2909         |
| FR                                      | 74833   | 01       | Attribution Etat, Compensation au titre de la contribution économique territoriale | 74       |           | 6858         |
| FR                                      | 74834   | 01       | Compensation exonération taxe foncière   | 74       |           | -1405        |
| FR                                      | 74835   | 01       | Compensation exonération taxe habitation   | 74       |           | 1076         |
| <b>Chapitre 74</b>                      |         |          |  |          |           | <b>9438</b>  |
| FR                                      | 7788    | 20       | Produits exceptionnels divers  | 77       |           | 6700         |
| <b>Chapitre 77</b>                      |         |          |  |          |           | <b>6700</b>  |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |         |          |  |          |           | <b>79174</b> |
| FD                                      | 60613   | 422      | Chauffage urbain   | 011      | 2000      |              |
| FD                                      | 611     | 020      | Contrats de prestations de service   | 011      | 4400      |              |
| FD                                      | 611     | 020      | Contrats de prestations de service   | 011      | 435       |              |

|   |       |     |   |     |              |              |
|---|-------|-----|---|-----|--------------|--------------|
| FD  | 6122  | 020 | Contrats de prestations de service              | 011 | 1200         |              |
| FD  | 61522 | 251 | Entretien de bâtiments                          | 011 | 4800         |              |
| FD  | 61522 | 20  | Entretien de bâtiments                          | 011 | 5000         |              |
| FD  | 61558 | 026 | Entretien et réparations autres biens mobiliers | 011 | 1200         |              |
| FD  | 6554  | 311 | Contributions aux organismes de regroupement    | 011 | 2106         |              |
| <b>Chapitre 011</b>                                 |       |     |   |     | <b>21141</b> |              |
| FD  | 6453  | 20  | Cotisations aux caisses de retraites            | 012 | -2400        |              |
| <b>Chapitre 012</b>                                 |       |     |   |     | <b>-2400</b> |              |
| FD  | 66111 | 01  | Intérêts réglés à l'échéance                    | 66  | -91000       |              |
| FD  | 666   | 01  | Perte de change                                 | 66  | 62771        |              |
| FD  | 668   | 01  | Autres charges financières                      | 66  | 88662        |              |
| <b>Chapitre 65</b>                                  |       |     |   |     | <b>60433</b> |              |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                |       |     |   |     | 79174        |              |
| <b>EQUILIBRE DE LA DM SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |       |     |   |     | <b>79174</b> | <b>79174</b> |

**Vote :** à l'unanimité.

**Finances – Participation communale au SDE 76 – fixation de la durée d'amortissement -**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu la délibération en date du 29 juin 2011 adaptant le programme de voirie du SIERG, notamment la 35<sup>ème</sup> tranche d'effacement de réseaux rue de Verdun,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2013 portant sur le transfert de propriété des réseaux d'électrification du SIERG au SDE 76,

Considérant que l'effacement de réseaux de la rue de Verdun a été réalisé par le SDE 76,

Considérant que la participation communale pour ces dits travaux s'élève à 18 914.88 €, et est inscrite sur les crédits ouverts de la décision modificative n°1 du budget Ville au compte 2041582, section d'investissement.

Considérant que la réglementation comptable M14 prévoit que les sommes inscrites au compte 204 « Subventions d'équipement versées » sont obligatoirement amortissables et que la durée d'amortissement ne peut être supérieure à cinq ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé et à quinze ans lorsque le bénéficiaire relève du droit public, ce qui est le cas du SDE 76,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *Décide de fixer la durée d'amortissement pour le compte 204 « Subventions d'équipement versées » à cinq ans.*

**Vote :** à l'unanimité

## Finances – Avis concernant la garantie d'emprunt en faveur de la société Dialogue dans le cadre de la réhabilitation de 60 logements rue Paul Claudel -

Monsieur le Maire fait savoir qu'il retire ce point de l'ordre du jour car il souhaite recueillir des précisions complémentaires auprès de la CREA.

## Délégations du conseil municipal à M. le Maire au titre des dispositions de l'Article L 2122-22 du C.G.C.T. -

L'article L 2122-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. Il s'agit, en somme, d'une fluidification de l'administration de la collectivité.

Le conseil municipal peut accorder au Maire des délégations de façon partielle :

- Soit en ne souhaitant pas déléguer l'intégralité des compétences mentionnées dans les 24 alinéas de l'article L 2122-22,
- Soit en posant le principe de **limites** (Par exemple pour les marchés publics, en disant que le Maire aura délégation pour les marchés **jusqu'à « x » euros**)

Il est important de noter qu'une fois les délégations accordées par le conseil municipal au **Maire**, celui-ci est **seul compétent** pour statuer dans la matière concernée : une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité (Sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Maire). Autrement dit, en accordant des délégations au Maire au titre de l'article L 2122-22, **le conseil municipal se dessaisit de sa compétence** dans les matières concernées.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22, à chacune des réunions du conseil municipal.

D'autre part, le Maire ne peut pas déléguer à ses Adjoints une mission qui lui a été déléguée par le conseil municipal en application de l'article L 2122-22, sauf si ce dernier l'y a autorisé dans sa délibération, ce qui s'applique à toute subdélégation en cas d'empêchement ou d'absence du Maire.

### *Il est proposé d'adopter la délibération suivante :*

Considérant l'intérêt pour la Ville à accélérer la prise de décisions et à fluidifier l'administration de la collectivité,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### *Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- **Délègue** à M. le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les points suivants, et pour la durée de son mandat :
  - 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
  - 2°) fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3°) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre



les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18°) donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21°) exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23°) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **Autorise** M. le Maire à subdéléguer à son tour à ses Adjoints les missions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, et **dit** que ces subdélégations s'appliqueront uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire.

**Vote : 22 voix pour, 5 abstentions** (M. MELIAND, Mme MALANDAIN, M. ESPINASSE, Mme CADINOT, M. DUFORT)

**Administration générale de la collectivité – Prêts de véhicules au personnel municipal – adoption du principe et des modalités -**

*Rapporteur : M. le Maire*

La Ville est parfois sollicitée par ses agents qui expriment, sous forme de demandes individuelles, le souhait qu'un véhicule municipal leur soit prêté en raison de circonstances spécifiques (déménagements, logistique lors de cérémonies familiales etc.).

Dans ce contexte, il paraît opportun qu'une position municipale soit définie, tant sur le principe que sur les modalités pratiques de mise en œuvre.

Concrètement, le prêt pourrait concerner uniquement les véhicules utilitaires, de type « fourgon » exclusivement.

Les modalités pratiques pourraient comporter des dispositions sur :

- Conduite uniquement par l'agent municipal bénéficiant du prêt,
- Justificatifs à fournir par l'agent pour attester qu'il s'agit d'un besoin qui lui est propre (et non au profit d'un tiers),
- Rayon géographique d'utilisation du véhicule limité à 40 Km autour de Duclair,
- Contrôle du kilométrage et de l'état du véhicule au départ / au retour (avec traçabilité écrite),
- Assurances : déclaration du prêt par l'agent auprès de son assureur personnel (afin d'éviter un surcoût de cotisation pour la Ville),
- Exclusion de transport de certains matériaux salissants (terreau etc.)
- Respect de certaines règles : interdiction de boire, manger, fumer, dans le véhicule, respect du nombre maximum de places assises etc.
- Limitation à un prêt par an et par agent,
- Champ d'application : fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires), agents non titulaires comptant au moins 6 mois au service de la Ville,
- Véhicule confié à l'agent, plein de carburant effectué, et restitution par l'agent avec le plein de carburant

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- *Adopte le principe de prêter des véhicules utilitaires aux agents municipaux,*
- *Dit qu'il s'agira uniquement des fourgons*
- *Dit que les prêts seront consentis dans les modalités et limites figurant ci-dessus,*
- *Autorise M. le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,*
- *Dit que la présente délibération sera valide tant qu'elle ne sera pas rapportée.*

**Vote : à l'unanimité**

*Séance levée à 22h24.*